

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2015 À 08 HEURES 30

Syndicat mixte pour le SCOTERS à Strasbourg

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, M. Eric KLÉTHI, M. Justin VOGEL, M. Etienne WOLF

Absents excusés : M. Yves BUR, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Jean-Marc WILLER

42-2015 Permis de construire 336 avenue de Colmar à Strasbourg

Le Service Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de permis de construire 336 avenue de Colmar à Strasbourg déposé par SPIRAL.

Description de la demande

Le projet porte sur la construction de logements collectifs. Le terrain d'assiette a une superficie 2 285 m² inséré dans le tissu urbain.

Le projet compte 43 logements représentant une surface plancher de 2 500 m². Les logements sont répartis en 1 pièce (5), en 3 pièces (11), en 4 pièces (17) et en 5 pièces (10). 30 stationnements sont prévus en sous-sol.

Le projet au regard du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté. Le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», qui contribuent à l'objectif de gestion économe.

Analyse au regard du SCOTERS

- Le projet constitue une opération de renouvellement urbain et s'inscrit à ce titre dans les orientations du SCOTERS. Ce projet vient conforter le développement du pôle métropolitain du territoire du SCOTERS.
- La diversité et le nombre de logements de plus 3 pièces sont à souligner. Cela permet de répondre aux besoins en grands logements sur le territoire de l'Eurométropole.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire 336 avenue de Colmar à Strasbourg n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **- 2 OCT. 2015**

La publication le **- 2 OCT. 2015**

Strasbourg, le

- 2 OCT. 2015



Le Président
Jacques BIGOT